

## **CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

### **STATUT ET RÉGLEMENTATION**

#### **I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES ATTACHÉS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

#### **II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DES ATTACHÉS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

##### **a) Organisation, nature et programme des épreuves :**

Arrêté du 29 janvier 2016 modifié fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication.

Arrêté du 12 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication.

##### **b) Diplômes requis des candidats à titre externe :**

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

##### **c) Listes complémentaires :**

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

##### **d) Frais de transport :**

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe et interne, fonctionnaires ou agents du MEAE affectés soit à Nantes, soit à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile. La prise en charge par le MEAE ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MEAE*).

Tous ces textes peuvent être consultés sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)